



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre	
Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	15
Absents	0

Séance du 10/07/2020

L'an deux mil vingt, le **dix juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation
03/07/2020

Etaient présents : **Etaient présents** : Liliane CHABAUTY, René DEBIAIS, Sandrine FERRY, Béatrice JOUBERT, Philippe COIFFARD, Françoise VERGNAUD, BEATRICE ALLUIS, MAGALIE BONNET, Mickaël MARTINET, Quentin BESSEAU, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Serge GAUVIN

Date d'affichage
15/07/2020

Etaient excusés et ont donné procuration : Michel LACOLLE (*PROCURATION A LILIANE CHABAUTY*) - Thierry FAUGEROUX (*PROCURATION A LILIANE CHABAUTY*)

Etaient excusés : /

Absents : /

M(me) MAGALIE BONNET a été nommé(e) secrétaire de séance.

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie.




Avant que le Conseil Municipal procède à la signature du procès-verbal de la séance précédente, Madame la Maire demande s'il est possible d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 📁 **SDIS** : Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail pour des missions opérationnelles et de formation
- 📁 **Règlements périscolaires** :
 - Restauration scolaire
 - Accueil périscolaire
- 📁 **Vente de structures de jeux de plein air** : tarif des jeux


ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1. **PROJET EOLIEN LA CROIX DE PAUVET – SAS AVAILLE ENERGIE**
Enquête publique du 7 juillet au 10 août 2020 – avis du conseil municipal pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien
2. **CHEMINS DE RANDONNEES CHEZ BOUCHET ET ST PIERRE**
Demande d'interdiction de passage des véhicules à moteur
3. **PERSONNEL COMMUNAL**
Nomination stagiaire à temps non complet

4. **FINANCES COMMUNALES**
 - a. Budget mairie : admissions en non-valeurs
 - b. Budget transport scolaire : admissions en non-valeurs
 - c. Décision modificative n° 2 – budget mairie
5. **SIMER**
Collecte supplémentaire en période estivale
6. **CENTRE DE GESTION DE LA FPT**
 - a. Reconduction de la mission facultative de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL
7. **LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX**
 - a. 6 et 8 rue du 8 mai 1945 : modification des loyers
 - b. 20D rue de la Gare : demande de clôturer une partie de la pelouse pour installer une balançoire
 - c. Travaux urgents charpente de l'Eglise
 -  Choix du prestataire
 -  Demande de subvention auprès de Sorégies
 -  Demande de subvention auprès de la CCVG
 - d. Travaux au local du football
8. **SUD VIENNE POITOU**
Convention de partenariat pour l'accord sur l'ouverture d'un circuit Terra Aventura et l'autorisation d'installation d'une cache et son support
9. **METEO FRANCE**
Convention pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique
10. **SOREGIES**
Convention Vision Plus 2021-2025
11. **FESTIVAL AU FIL DES NOTES**
Demande de subvention pour le spectacle Figaro Si Figaro Là
12. **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
Complément demandé par la Préfecture sur le point 20 « de réaliser les lignes de trésorerie »
13. **COMMISSIONS COMMUNALES**
Ajout de personnes
14. **REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
Approbation du règlement intérieur

II – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-  Droits de préemption :
- 2 rue de la Résistance
 - L'Age Voulergne
 - 2 rue Baptiste Marcet



Madame la Maire invite les membres présents à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur FAUGEROUX Joël fait une remarque sur le point I (indemnités de fonction du maire et des adjoints) du procès-verbal du 04/06/2020. Il souhaite

que soit précisé le montant des indemnités car les administrés ne savent pas à quoi correspondent les pourcentages indiqués. Il s'étonne que les indemnités aient augmentées de 25 % pour le maire et 23 % pour les adjoints. Il présente le tableau suivant et souhaite que ce tableau soit ajouté au compte-rendu, (demandé également par M. GAUVIN Serge).

Ancien conseil	Maire	Indemnité brute : 1 450 € Indemnité nette : 1 149 €
	Adjoints	Indemnité brute : 562 € Indemnité nette : 486 €
Nouveau conseil	Maire	Indemnité brute : 1 956 € Indemnité nette : 1 549 €
	Adjoints	Indemnité brute : 731 € Indemnité nette : 632 €
	Conseiller délégué	Indemnité brute : 202 € Indemnité nette : 174 €
Coût annuel	Ancien conseil	47 736 €
	Nouveau conseil	60 984 €
		Soit + 13 248 €/an

Madame la Maire et Monsieur DEBIAIS René précisent que le Président Emmanuel MACRON, à l'issue du grand débat national, avait souhaité améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, avec notamment la revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants. Madame la Maire s'est par ailleurs renseignée auprès de l'AMF du 86 (agence des maires de France).

Voir la loi Engagement et proximité n° 2019-1461 du 27/12/2019.

Mme JOUBERT déclare qu'elle ne s'est pas présentée aux élections pour avoir « plus d'argent », mais qu'il s'agissait d'œuvrer pour le bien de la commune et que dans ces conditions, elle renoncerait à son indemnité.

Mme FERRY ajoute que pour les besoins de la commune, elle engage des frais et ne demande pas le remboursement.

Après discussions, le procès-verbal est accepté à 12 POUR, 1 CONTRE, et 2 ABSTENTIONS.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la signature du procès-verbal.

1. PROJET EOLIEN LA CROIX DE PAUVET – SAS AVILLE ENERGIE

Délibération D2020-07-10/102

Madame la Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe à la séance du Conseil municipal, qu'il prend part au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Madame la Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi COIFFARD Philippe, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant ce projet éolien.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-082 du 3 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS Aவில் Energie pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de 4 éoliennes de 180 m de hauteur à Aவில் Limouzine, lieu-dit La Croix de Pauvet, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Considérant que l'enquête publique a lieu du mardi 7 juillet 2020 au lundi 10 août inclus

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de donner un avis

Conformément aux règles encadrant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les habitants d'Aவில் Limouzine et le conseil municipal ont pu consulter toutes les pièces du dossier, demander des explications et donner un avis sur le projet avant la fin de l'instruction

Madame la Maire précise que l'avis du conseil est très important car les services de l'Etat via la préfecture suivent cette décision.


Monsieur FAUGEROUX indique que ce projet rapporterait environ 20 000 € à la commune.

Monsieur DEBIAIS souligne que l'entretien des voies allant aux éoliennes serait bien supérieur à 20 000 €.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, hors M. COIFFARD Philippe (soit 14 votants), a voté à bulletin secret à la question suivante : « est-vous pour le projet éolien de la SAS Aவில் Energie à la Croix de Pauvet ? ». Le résultat a été le suivant :

POUR : 2 voix - CONTRE : 10 voix - ABSTENTION : 2 voix

Par conséquent, le **CONSEIL MUNICIPAL**

 **SE PRONONCE DEFAVORABLE** au projet éolien « Sas Aவில் Energie » sur la commune d'Aவில் Limouzine pour les raisons suivantes :

- Les éoliennes seront visibles des monuments historiques tels que le château de Serre ou le château de St Germain de Confolens
- Elles seront très proches des villages de la Palisse (540 m) et de la Maurie
- C'est le passage des oiseaux migrateurs
- Le projet est situé près de la vallée de la Vienne
- Le rapport de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) interroge quant à l'impact sur les zones humides

2. CHEMINS DE RANDONNEES CHEZ BOUCHET ET SAINT PIERRE

Demande d'interdiction de passage des véhicules à moteur par un riverain

Délibération D2020-07-10/103

Madame la Maire donne lecture du courrier d'un riverain concernant le chemin de randonnée « Oc et Oil n° 9 » passant aux lieux-dits Chez Bouchet et Saint Pierre. Ce riverain souhaiterait que des panneaux d'interdiction pour les véhicules à moteur tels que quads, 4x4... soient installés à chaque extrémité.

Madame la Maire estime qu'il n'est pas souhaitable d'empêcher les véhicules de passer sur les chemins.

Monsieur GAUVIN ajoute, que si le conseil municipal accédait à cette demande, cela ferait un précédent, et les riverains des chemins alentours demanderaient également des panneaux d'interdiction.

Monsieur FAUGEROUX indique que cette personne a déjà demandé 2 fois lors du précédent mandat.

Après délibération, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de ne pas mettre de panneaux d'interdiction pour les véhicules à moteur.

3. PERSONNEL COMMUNAL

a. **Nomination d'un stagiaire à temps non complet**

Délibération D2020-07-10/104

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 2020-05-14/063 du 14/05/2020, il avait été décidé le remplacement d'un adjoint technique.

La vacance d'emploi a été enregistrée sous le n° 086200500030331

Madame la Maire propose la candidature de Madame Vanessa LAGEON, employée en CAE depuis le 16 juillet 2018 car elle donne entière satisfaction. De plus, elle prépare le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale


Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi est équivalent à la catégorie **C** et est créé à compter du **16 juillet 2020**.


L'agent recruté aura pour fonctions : **entretien des locaux, surveillance pendant la restauration scolaire, périscolaire**

L'agent stagiaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

 la grille indiciaire, soit :


- échelle indiciaire C2a – 1^{er} échelon (dans l'attente du calcul par le CDG de la reprise des services antérieurs)
- indice brut : 350
- indice majoré : 327
- NBI : 10 points
- IFSE mensuelle : 160.00 € pour un temps complet


 les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,


 la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)

 l'expérience professionnelle de l'agent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

 **DECIDE** le recrutement, à compter du **16 juillet 2020**, d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35ème. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

 **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal

 **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

4. FINANCES COMMUNALES

a. Budget Mairie : admissions en non valeurs

Délibération D2020-07-10/105

Conformément à l'instruction comptable M14, les délibérations relatives aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont accompagnées de l'état des « restes à recouvrer » et du détail des créances que le comptable propose d'admettre en non-valeur et de leur justification.

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4039620231 du 15/06/2020 déposée par Madame Nathalie LELONG, Comptable publique

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable publique dans les délais réglementaires

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement


Le montant des créances irrécouvrables admises en non valeurs s'élève à **795.42 €**. Le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par budget.


Toutefois, pour un redevable décédé dont le montant est de 64.67 €, une demande de remboursement auprès des descendants a été faite par la mairie. Ainsi, le montant des créances irrécouvrables est de 730.75 €.

Tableaux de la trésorerie de Civray joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux sus-indiqués concernant les années 2012 à 2019.

Après délibération, à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le CONSEIL MUNICIPAL :

 **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2012 à 2019 d'un montant de **795.42 € - 64.67 €, soit la somme de 730.75 €**

 **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Mairie à l'article 6541

b. Budget Transport scolaire : admissions en non valeurs

Délibération D2020-07-10/106

Conformément à l'instruction comptable M43, les délibérations relatives aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont accompagnées de l'état des « restes à recouvrer » et du détail des créances que le comptable propose d'admettre en non-valeur et de leur justification.

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4154210231 du 15/06/2020 déposée par Madame Nathalie LELONG, Comptable publique

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable publique dans les délais réglementaires



Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Le montant des créances irrécouvrables admises en non valeurs s'élève à **53.08 €**. Le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par budget.

Tableaux de la trésorerie de Civray joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux sus-indiqués concernant l'année 2015.

Après délibération, à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le CONSEIL MUNICIPAL :

-  **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits communaux concernant l'année 2015 d'un montant de **53.08 €**
-  **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transport Scolaire à l'article 6541

c. Budget Mairie : décision modificative n° 2

Délibération D2020-07-10/107

Vu l'article L 1612-11 du CGCT

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14




Vu la délibération D2020-03-05/030 en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient de prendre en compte des dépenses imprévues telles que :

-  Consolidation d'une poutre à l'Eglise (devis Lussault 3 038.71 € TTC + devis Delestre 2 298.60 € TTC soit 5 337.31 € TTC)
-  Toiture école (classe CM) – en attente de devis
-  Acquisition d'une structure de plein air pour la cour de l'école – devis Quali-Cité pour 6 681.36 €


La décision modificative est détaillée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - opération	Montant	Article opération	Montant
2112 (21) – 0146 terrains de voirie	-20 000.00 €		
21318 (21) – 0156 autres bâtiments publics	6 300.00 €		
2151 (21) – 0146 réseaux de voirie	20 000.00 €		
21571 (21) – 0157 matériel	-700.00 €		

roulant			
2158 (21) – 0162 autres install.	-3 600.00 €		
2188 (21) – 0157 autres immobilisations	3 000.00 €		
020 – dépenses imprévues	-5 000.00 €		
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL






 **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Mairie

5. SIMER

Collecte supplémentaire en période estivale.






Délibération D2020-07-10/108

Le SIMER informe que, pendant la période estivale allant du 15 juin au 18 septembre 2020, il est prévu un doublement des fréquences de collecte pour les bacs de :

-  Salle polyvalente à la Ribière
-  Rue du Château
-  Rue Freyming
-  Le Paradis
-  Sous le Parc

Cette 2^{ème} collecte a lieu le lundi matin. Il est proposé que la double collecte soit reconduite pour 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **ACCEPTE** la double collecte pour les lieux précités, à savoir :

-  Salle polyvalente à la Ribière
-  Rue du Château
-  Rue Freyming
-  Le Paradis
-  Sous le Parc

6. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Reconduction de la mission facultative de réalisation et de contrôle des dossiers CNRACL.

Délibération D2020-07-10/109

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,



Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

La Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	Convention réalisation	Convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8 ,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	Convention réalisation	Convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISENT** la Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
-  **PRECISENT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX



a. 6 et 8 rue du 8 Mai 1945 – modification des loyers

Délibération D2020-07-10/110

Le logement sis 6 rue du 8 Mai 1945 a entièrement été rénové en 2018 pour un coût d'environ 29 000 €. Les locataires actuels vont partir au 31 juillet 2020. Madame FERRY, adjointe en charge des bâtiments, propose de l'augmenter et de le passer à 390.00 €/mois au lieu de 358.27 €. Sa surface est d'environ 83 m²

Le logement sis 8 rue du 8 Mai 1945 a entièrement été refait à neuf (chauffage, sanitaire, isolation, peinture, sol en 2019 pour un coût d'environ 30 000 €), aussi, Madame FERRY propose de le louer pour 290.00 €/mois au lieu de 255 €. Sa surface est d'environ 51 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, **ACCEPTE** que les loyers soient augmentés à compter du 1^{er} août 2020 comme suit :

-  6 rue du 8 Mai 1945 : **390.00 €/mois**
-  8 rue du 8 Mai 1945 : **290.00 €/mois**

b. 20D rue de la Gare – demande de clôturer une partie de la pelouse pour installer une balançoire

Délibération D2020-07-10/111

Les locataires du 20D rue de la Gare ayant des enfants en bas âge, souhaiteraient installer une balançoire sur la pelouse des espaces communs.

Aussi, ils demandent s'il est possible de clôturer une partie de la pelouse afin que leurs enfants ne puissent pas aller sur la route.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **REFUSE** que la partie commune soit clôturée.

c. Travaux urgents à l'Eglise

01. Choix d'un prestataire

Délibération D2020-07-10/112

Madame FERRY, adjointe en charge des bâtiments, signale que suite à la vérification annuelle de l'horloge et des cloches effectuée par la Sarl Lussault, le technicien a constaté un affaissement de la travée centrale du beffroi dû au vieillissement de la poutre basse qui est fissurée. Il est par conséquent nécessaire de mettre de chaque côté une poutre en chêne. Pour effectuer cette mise en sécurité, il faudra procéder à la dépose et la repose du radian gaz positionné sur l'oculus du clocher par une entreprise qualifiée gaz.

Le devis pour la consolidation de la poutre de la Sarl Lussault s'élève à 3 038.71 € TTC.

Le devis pour la dépose et la repose du radian gaz de Delestre Industrie s'élève à 2 298.60 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **ACCEPTE** que les travaux d'urgence soient effectués pour la somme de **5 337.31 € TTC**.




02. Demande de subvention auprès de Sorégies

Délibération D2020-07-10/113




Madame la Maire rappelle qu'il est impératif de consolider la poutre de la travée centrale du beffroi. Le coût de l'opération est estimé à 5 337.31 € TTC. Madame la Maire informe que ces travaux peuvent être subventionnés par la Fondation Sorégies sous l'égide de la Fondation de France au titre du patrimoine. Elle propose le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Nature de la recette	Montant
Consolidation de la poutre	2 532.26 €	Sorégies (70 %)	3 113.00 €
Dépose du radian gaz	1 915.50 €	Autofinancement	1 334.76 €
Total	4 447.76 €	Total	4 447.76 €

Ainsi, Madame la Maire demande au conseil municipal :

-  D'approuver le plan de financement et l'opération présentés
-  De l'autoriser à déposer le dossier de subvention au titre du patrimoine
-  L'autorisation de signer tout document relatif à cette affaire

Après en voir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** le plan de financement et l'opération présentés ci-dessus
-  **AUTORISE** la Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Fondation Sorégies
-  **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

03. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe




Délibération D2020-07-10/114

Madame la Maire rappelle qu'il est impératif de consolider la poutre de la travée




centrale du beffroi. Le coût de l'opération est estimé à 5 337.31 € TTC. Madame la Maire informe que ces travaux peuvent être subventionnés par la CCVG au titre du patrimoine. Elle propose le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Nature de la recette	Montant
Consolidation de la poutre	2 532.26 €	CCVG	1 000.00 €
Dépose du radian gaz	1 915.50 €	Autofinancement	3 447.76 €
Total	4 447.76 €	Total	4 447.76 €

Ainsi, Madame la Maire demande au conseil municipal :

-  D'approuver le plan de financement et l'opération présentés
-  De l'autoriser à déposer le dossier de subvention au titre du patrimoine
-  L'autorisation de signer tout document relatif à cette affaire

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** le plan de financement et l'opération présentés ci-dessus
-  **AUTORISE** la Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la CCVG au titre du patrimoine
-  **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette affaire




04. Demande de subvention auprès du Département

Délibération D2020-07-10/115




Madame la Maire rappelle qu'il est impératif de consolider la poutre de la travée centrale du beffroi. Le coût de l'opération est estimé à 5 337.31 € TTC. Madame la Maire informe que le Département, pour relancer l'activité des entreprises locales du BTP contraints à l'arrêt pendant le confinement, a créé une aide complémentaire appelée « Activ Flash ». Cette aide concerne les travaux d'urgence sur les bâtiments communaux. Elle propose le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Nature de la recette	Montant
Consolidation de la poutre	2 532.26 €	ACTIV FLASH Département	2 500.00 €
Dépose du radian gaz	1 915.50 €	Autofinancement	1 947.76 €
Total	4 447.76 €	Total	4 447.76 €

Ainsi, Madame la Maire demande au conseil municipal :

-  D'approuver le plan de financement et l'opération présentés
-  De l'autoriser à déposer le dossier de subvention au titre d'Activ Flash
-  L'autorisation de signer tout document relatif à cette affaire

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-  **APPROUVE** le plan de financement et l'opération présentés ci-dessus
-  **AUTORISE** la Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Département de la Vienne au titre d'Activ Flash
-  **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette affaire



d. Travaux au local du football

Délibération D2020-07-10/116

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de rénover le local du football. Des devis de fournitures ont été demandés aux Ets RAMA pour un coût de 1 445.99 € TTC et à Bricomarché (achat de peinture pour 115.66 € TTC).

Les travaux seront réalisés par les bénévoles de l'USA (Union Sportive Avallaise).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-  **ACCEPTE** d'acheter les fournitures pour le local de l'USA
-  **PRECISE** que les travaux seront réalisés par les adhérents du club de l'USA

8. SUD VIENNE POITOU

Convention de partenariat pour l'accord sur l'ouverture d'un circuit Terra Aventura et l'autorisation d'installation d'une cache et son support








Délibération D2020-07-10/116

Monsieur MARTINET expose au conseil municipal qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou.




Celle-ci a pour objet l'organisation, la gestion ainsi que le bon déroulement du jeu Terra Aventura sur le territoire Sud Vienne Poitou, et plus particulièrement sur le site d'Availles Limouzine : circuit thématique « au bord de l'eau » avec le Poi'z Zéïdon.

Cette convention s'applique dès l'ouverture du circuit pour une durée d'un an, et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avant le 15 février de l'année en cours.



Obligations de la municipalité :

-  Informer tous les membres du conseil municipal ainsi que les employés de la commune du circuit.
-  Communiquer auprès des habitants, commerçants, collectivités locales...
-  Maintenir l'accessibilité et la propreté de tous les accès, routes, chemins concernés par le jeu ainsi que tous les panneaux explicatifs présents sur le circuit, toutes les installations ou supports qui font objets d'indices à relever pour les joueurs. Pour rappel, le circuit est ouvert tous les jours 24h/24.
-  Anticiper les manifestations ou événements qui pourraient perturber le circuit et/ou le rendre inaccessible (ex : feu d'artifice de fête nationale), prévenir l'Office de Tourisme, le circuit pourrait alors être mis en maintenance.
-  En cas de modification de façades, fermeture de chemins, modifications de panneaux... : avertir l'Office de Tourisme.
-  Ne pas déplacer la cache : seuls l'Office de Tourisme ou Terra Aventura sont habilités à déplacer ou modifier la cache et son circuit.
-  Lorsqu'il y a un dysfonctionnement sur le circuit (ex : bouteille vide, indice inaccessible...) certains joueurs peuvent réclamer des Poi'z, seul l'Office de Tourisme peut délivrer des badges dans ce cas précis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-  **AUTORISE** la création d'un circuit Terra Aventura sur la commune
-  **ACCEPTE** que l'office de tourisme Sud Vienne Poitou, porteur du projet, installe la cache et son support dans l'espace public de la commune
-  **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

Pour info :

-  Le parcours sera ouvert dès le 11 juillet 2020
-  Terra Aventura compte de nombreux lieux dans toute la Nouvelle Aquitaine, et attire de nombreuses personnes adultes et enfants.

9. METEO FRANCE



Convention pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique

Délibération D2020-07-10/118

Madame la Maire rappelle qu'en séance du 19 février 2020, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec Météo France pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique. Etant donné le changement d'élu et comme la convention n'avait pas été signée en raison du confinement, Météo France souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise par la municipalité actuelle.

Madame la Maire explique que cette convention vise à mettre à disposition un emplacement sur le terrain communal (parcelle AC 626). Météo France s'engage à clôturer autour de la station et à payer chaque année un loyer de 150 € HT, soit 180 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-  **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant
-  **PRECISE** que la délibération 2020-02-19/014 du 19 février 2020 est abrogée.



10. SOREGIES

Convention Vision Plus 2021-2025



Délibération D2020-07-10/119

Madame FERRY présente les grandes lignes de la convention Vision Plus 2021-2025. Elle indique que la commune compte 296 points lumineux. Le coût pour l'année 2020 est de 6 501.49 € TTC. Mme CHABAUTY précise qu'un lampadaire remplacé est désormais avec des lampes LED.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de compétences opéré par la commune au profit du syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,
Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version précédente et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités

-  Option de remplacement standard des lanternes,
-  Option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-  **APPROUVE** la convention Vision Plus 2021-2025 sans option complémentaire
-  **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention Vision Plus

11. SDIS – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail pour des missions opérationnelles et de formation

Délibération D2020-07-10/120

Madame la Maire présente la convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail pour des missions opérations et de formation afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur Christopher HAUTCOEUR, stagiaire au service technique.

Madame la Maire rappelle qu'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) est un



pompier dont l'activité de pompier n'est pas son travail principal. En effet, à la différence du pompier professionnel, le pompier volontaire possède, la plupart du temps, un emploi principal (salarié du secteur privé, agent public...) et exerce les activités de pompier le plus souvent en dehors de ses heures de travail. Ce sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute alerte émise par le centre de secours dont ils dépendent. Les SPV ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, "aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement". Pour l'accomplissement de leurs missions, ils suivent régulièrement des formations. L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires (exonérées d'impôt sur le revenu), à une protection et des prestations sociales, ainsi qu'à une prestation de fin de service, lorsqu'ils ont accompli au moins 20 ans de service.

La convention précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation en service pompier, notamment pour assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la commune par le biais d'une programmation des gardes et des formations.

L'employeur peut choisir de bénéficier de la subrogation (l'employeur perçoit les indemnités opérationnelles et de formation du SPV (7.92 €)). Cette convention permet également de bénéficier d'un dégrèvement de la contribution au budget du SDIS au titre du contingent incendie (1 part fixe de 250 € par agent et 1 part variable qui vise à compenser financièrement l'absence de l'agent en temps réel ; elle est établie sur la base de la sollicitation opérationnelle constatée sur l'année N-2 par agent multipliée par un forfait horaire de 21.39 € réévalué annuellement)

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité et les nécessités des différents services concernés, organise très précisément les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

-  Valoriser la contribution de la mairie à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS
-  Disposer d'un agent dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur son lieu de travail, tant en termes de secours aux personnes que de conseil dans l'identification du risque incendie.

Ainsi, la convention jointe à la présente délibération fixe les conditions et les modalités générales de la mise à disposition du sapeur-pompier volontaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles L723-3 à L723-19, et notamment les articles L723-8 et L723-11 à 17 relatifs aux relations avec les employeurs ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles R723-1 à R723-56 et R723-79 à R723-89 ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers notamment ses articles 7 à 10 ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires

des sapeurs- pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur- pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;



Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2003-1-p en date du 23 mai 2003 ;

Vu l'engagement national de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux en date du 24 juillet 2015 ;

Vu l'engagement départemental de l'association des maires de la Vienne relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux en date du 8 juin 2018.

Conformément au code de la sécurité intérieure, l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le bénévolat et le volontariat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. Le sapeur-pompier volontaire ne peut et ne doit pas être confondu ou assimilé à un fonctionnaire, un agent de droit public ou un salarié de droit privé. Cette spécificité doit impérativement être prise en compte pour permettre au sapeur-pompier volontaire de participer aux missions de sécurité civile de toute nature, parallèlement à son activité professionnelle ou à ses études. Le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL

-  **DECIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie et le SDIS en faveur de Monsieur Christopher HAUTCOEUR avec subrogation totale. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
-  **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie et le SDIS.

Pour info :

L'agent Christopher Hautcoeur devra réaliser une formation initiale de 26 jours puis 5 jours/an.

12. FESTIVAL AU FIL DES NOTES

Location de la salle polyvalente et demande de subvention pour le spectacle Figaro Si Figaro Là




Délibération D2020-07-10/120

Madame la maire explique aux membres du Conseil municipal que l'association « Figaro si, Figaro là » organise le festival au fil des notes à la Toussaint 2020. La date prévue serait le vendredi 23 octobre 2020 à Availles, suivie des 24 octobre à Lhonnaizé et 25 octobre à Montmorillon.

Le thème est la magie autrichienne avec un concert et un ballet pour environ 2 h de spectacle.

Le coût de cette animation restant à la charge de la commune sera d'environ 500.00 €. Madame la Maire propose de donner 250 € et la gratuité de la salle (la location de la salle est de 189 € + les fluides).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité :

-  de présenter la candidature d'Availles Limouzine afin d'organiser le festival au fil des notes avec l'association « Figaro si, figaro là »
-  de participer à hauteur de ... € au festival
-  de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

13. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Complément demandé par la Préfecture sur le point 20 « de réaliser les lignes de trésorerie »


Délibération D2020-07-10/121

Lors de sa réunion du 4 juin 2020, par délibération 2020-06-04/075, le conseil municipal a accordé un certain nombre de délégations à Madame la Maire.

Parmi celles-ci, la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie (point n° 20).

Afin de respecter l'article L 2122-22 du CGCT, il est nécessaire de fixer un montant maximum.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-  **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 €

Pour info :

Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie ; il s'agit d'un emprunt à court terme (sur l'année).

14. COMMISSIONS COMMUNALES

Ajout de personnes

Délibération D2020-07-10/122

Lors du dernier conseil, certains élus ne s'étaient pas positionnés alors qu'ils souhaitaient faire partie de commissions.

Finances : ajout Joël FAUGEROUX

Voirie : a) ajout Serge GAUVIN

Urbanisme, bâtiments, tourisme, environnement, énergie : b) bâtiments : ajout Joël FAUGEROUX

Culture et patrimoine : ajout Sandrine FERRY – Nadia HERVE

15. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL




Approbation du règlement intérieur

Délibération D2020-07-10/123

Madame le maire explique qui depuis le 1^{er} mars 2020, pour les communes de + 1 000 habitants, il est obligatoire que le conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation (article l2121-8 du CGCT, modifié par la loi Notre du 7 août 2015)

Le contenu d'un tel règlement est déterminé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle propose de modifier quelques points sur le règlement qui a été transmis aux membres du conseil municipal :

-  Chapitre 1 article 1 - dernier & : « le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le 2^{ème} jeudi à 20 h sauf évènement exceptionnel »
-  Chapitre IV article 18 - 4^{ème} & : rajouter « toutefois, si la majorité est d'accord, il sera possible d'inscrire des questions à l'ordre du jour sous réserve qu'elles aient été adressées par mail à chaque conseiller au moins 24 h à l'avance. »
-  Chapitre IV article 20 – 1^{er} & : « ... toute demande émanant de

4 membres du conseil. »

Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

 **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal

16. REGLEMENTS DU PERISCOLAIRE

a. Approbation du règlement intérieur pour la restauration scolaire

Délibération D2020-07-10/124

Madame JOUBERT, adjointe en charge du périscolaire, propose de modifier le règlement intérieur et d'établir un planning de réservation tels que présentés.

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement de la restauration scolaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 **DECIDE** le règlement intérieur du conseil municipal

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du **1^{er} septembre 2020**, comme joint en annexe
- Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

b. Approbation du règlement intérieur pour l'accueil périscolaire

Délibération D2020-07-10/125

Madame JOUBERT, adjointe en charge du périscolaire, propose de modifier le règlement intérieur tel que présenté.

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement de l'accueil périscolaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 **DECIDE** le règlement intérieur du conseil municipal

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du **1^{er} septembre 2020**, comme joint en annexe
- Madame la Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

17. VENTE DE STRUCTURES DE JEUX DE PLEIN AIR

Tarif des jeux

Délibération D2020-07-10/126


Madame la Maire informe que plusieurs jeux de plein air sont en mauvaise état et qu'il a été nécessaire de les démonter, l'un à l'aire de loisirs, l'autre à la cour de l'école.



Un administré souhaite acquérir ces structures en l'état et propose la somme de 50 € pour 2 jeux.

Deux autres jeux ont été démontés, et Madame la Maire propose qu'ils soient également vendus à 50 € les 2 jeux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce tarif ou de fixer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

 **PROPOSE** la somme de 50 € € pour la vente en l'état des 2 structures ou 100 € pour la vente en l'état de 4 structures

-  **PRECISE** que la structure sera à enlever avant le 31 juillet 2020 et retirée de l'inventaire
-  **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a. Droits de préemption

Madame la Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. Les DIA suivantes ne donnent pas lieu à préemption.

1. 2 rue de la Résistance

Madame la Maire informe que la parcelle AB 118 pour 00 ha 00 a 97 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Madame Dorothy MATTHEWS, habitant 223 Huddersfield Road – Shelley – Huddersfield HD8 8LJ au Royaume Uni, va être vendue à Monsieur et Madame Bruce JENSEN demeurant 793 Winter Street – 01845 MA – North Andover aux Etats Unis.

2. L'Age Voulergne

Madame la Maire informe que les parcelles E 285-286-288-745-747-748 pour 00 ha 43 a 49 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à la SAS bEAUMONT, habitant Montfaucon – 52 avenue de la Venise Verte 79210 St Hilaire la Palud, vont être vendues à la Sarl INVEST PIERRE ET TERRE BOND demeurant 14b RUE St Nicolas 85200 Fontenay le Comte.

3. 2 rue Baptiste Marcet

Madame la Maire informe que la parcelle AB 944 pour 00 ha 00 a 95 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur Gérard DAVID, habitant résidence Bel Air 16 rue Salvador Allende 34200 Sète, va être vendue à Monsieur Laurent BUNN demeurant 45 Robin Lane – Pontefract WF94PL Hemsworth au Royaume-Uni.

b. Commissions communales

M. FAUGEROUX demande si les personnes inscrites dans les commissions communales sont inscrites sur la liste électorale.

Il demande également pourquoi le responsable de la commission « camping » n'est pas un élu. M. DEBIAIS lui répond que le camping est une sous-commission de la commission Urbanisme – bâtiments – tourisme – environnement – énergie, et qu'il en est le vice-président.

c. Travaux

M. FAUGEROUX est surpris que des bons de commandes signés par lui avant les votes du maire aient été annulés et les travaux modifiés sans que la commission soit avertie.

M. DEBIAIS lui précise que ces travaux concernent le devis de l'entreprise VERGNAUD qui s'est trompée en établissant un devis pour une classe alors qu'il s'agissait d'une salle annexe.

d. Salle polyvalente

M. GAUVIN s'étonne que l'entreprise COLAS ait entreposé des graviers sur le parking de la salle polyvalente pour un chantier en Charente. Le revêtement du parking risque d'en souffrir énormément.

Mme CHABAUTY indique qu'elle a donné la permission à cette entreprise qui s'engage à remettre le sol en état.

e. Feu d'artifice du 14 juillet

M. FAUGEROUX signale que l'entreprise qui s'occupe de la sono n'a pas été avertie que le feu d'artifice était annulé alors que la sono avait été réservée depuis plusieurs mois par les précédents élus.

Mme CHABAUTY répond qu'aucun bon de commande n'a été effectué pour la sono. Par contre, l'entreprise BREZAC (pour le spectacle pyrotechnique) a été prévenue.

f. Ecole

Trois professeurs des écoles ont demandé une mutation. L'une d'elle a redemandé Availles.

g. Maison de santé

M. FAUGEROUX avertit que les travaux de malfaçons au niveau du carrelage de la dentiste ont fait l'objet d'un remboursement dans le cadre de la garantie décennale.

M. DEBIAIS en convient. Toutefois, il précise que les dégâts sont nettement plus importants que l'avait indiqué l'expert il y a un an. Un expert est donc intervenu cette année, il signale qu'il y a eu un affaissement dans le cabinet de la dentiste, mais aussi dans la salle de réunion et le couloir, soit 160 m² de carrelage. Il souhaite avoir l'avis d'un second expert pour trouver la meilleure solution de réparation. En effet, l'entreprise Batisol qui était intervenue lors de la construction, a proposé un simple bandage, mais ceci pourrait mettre le bâtiment en péril.

h. Assurance responsabilité des élus

M. FAUGEROUX dit qu'il a arrêté sa responsabilité auprès de la SMACL et demande si Mme CHABAUTY a pensé à en prendre une, ce à quoi elle répond par l'affirmative.

La séance s'est achevée à 22 h 00

Les membres présents ont signé au registre après lecture.